

**AVIS N°2021-01 DU 18 MARS 2021 DU COMITE DE DEONTOLOGIE ET D'ETHIQUE
RELATIF A LA NOMINATION DU DEONTOLOGUE AU SEIN DE L'INCA**

En application de l'article L. 1451-4 du code de la santé publique, l'INCa doit désigner un déontologue.

L'article R1451-10 prévoit que le déontologue est nommé, par le président de l'INCa, pour un mandat de 3 ans renouvelable, parmi ses agents, les membres de son comité de déontologie ou des personnalités extérieures, après avis de ce dernier, s'il existe.

Après échanges avec le Comité de déontologie et d'éthique, il est apparu que les hypothèses à retenir pour la nomination du déontologue étaient une nomination, soit en interne, soit en externe.

Une nomination externe a été envisagée pour les raisons suivantes :

- Disposer d'une expertise complémentaire ;
- Assurer au déontologue une indépendance réelle dans l'exercice de ses missions, comme le prévoit la loi et son décret d'application ;

Conformément à l'article R1451-10 du code de la santé publique, le comité de déontologie et d'éthique a rendu, à l'unanimité, lors de sa séance en date du 18 mars 2021, un avis favorable sur la nomination Mme Camille GOASGUEN en qualité de déontologue.